

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			PCV-213 (P)
			CV-211 (P)	CV-212 (P)		
<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale					
	classe B - bifamiliale					
	classe C - trifamiliale					
	classe D - multi. (moins de 10 log.)					
	classe E - multi. (10 log. et plus)					
	classe F - communautaire					
	classe G - mobile					
	classe A-1 spectacles, culture					
	classe A-2 bars					
	classe A-3 clubs sociaux					
	classe A-4 récréation intérieure					
	classe A-5 récré. ext. intensive					
	classe A-6 récré. ext. extensive					
	classe A-7 récré. ressource					
	classe A-8 arcades					
	classe A-9 caractère érotique					
	classe B-1 bureaux					
	classe B-2 services					
	classe B-3 vente au détail					
classe C-1 hébergement						
classe C-2 gîte du passant						
classe C-3 restauration						
classe C-4 casse-croûte						
classe D-1 poste d'essence						
classe D-2 station service						
classe D-3 lave-autos						
classe D-4 vente de véhicules						
classe D-5 pièces et acces.						
classe D-6 entretien						
classe E-1 const., terrassement						
classe E-2 vente en gros, transport						
classe E-3 para-agricole						
classe E-4 autres usages comm.						
classe A						
classe B						
classe C						
classe D extraction						
classe E récupération, recv.						
classe A-1 services pouv.						
classe A-2 santé, éducation						
classe A-3 centres d'accueil						
classe A-4 services culturels						
classe A-5 sécurité, voirie						
classe A-6 lieux de culte						
classe B parcs, terrains de jeux						
classe C équip. publics						
classe D infras. publiques						
classe A agriculture, forêt						
classe B établissements d'élevage						
classe C activités complé.						
classe D formation agricole						
classe E animaux domestiques						
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée					
	jumelée					
	en rangée					

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

[4] Limité à la vente de véhicules récréatifs neufs (VTT et motoneige), à l'exclusion des motocyclettes, et uniquement à titre complémentaire à un usage de vente au détail.

[5] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.9 relatives au contingentement des commerces de grande surface.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones			
			CV-211 (P)	CV-212 (P)	PCV-213 (P)	
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	—	—	—	
		marge de recul avant max. (m)	—	—	—	
		marge de recul latérale min. (m)	—	—	—	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	—	—	—	
		marge de recul arrière min. (m)	—	—	—	
		hauteur minimale (étage)	2	2	2	
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)	4	4	4	
		hauteur maximale (m)	12	12	12	
		hauteur minimale (m)	9	9	9	
		façade minimale (m)	—	—	—	
		profondeur minimale (m)	—	—	—	
	<b>RAPPORTS</b>	superficie min. au sol (m ca)	—	—	—	
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	—	—	—	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	—	—	—	
		<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap. 18		
zones à risque d'inondation			art. 19.2		•	
zones de glissement de terrain	art. 19.3					
lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4					
ancien dépôt	art. 19.5					
terrain contaminé	art. 19.9					
protection du patrimoine	chap. 20		•	•	•	
bande tampon	art. 23.2					
sites d'extraction	art. 23.3					
contingement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface	art. 22.8 et 22.9			•		
<b>AMENDEMENT</b>	PIA		•	•	•	
	règl. 6-1-17, 17 septembre 2007			X		
	règl. 6-1-52, 16 mars 2016		X	X	X	
	règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X	X	X	
	règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X	X	X	
<b>DIVERS</b>	notes particulières					